



À propos du TAMP >> Fondement juridiques >> Mon avis d' appel >> Décisions >> Brefs de référence >> Statistiques >>

Rapport annuel

Année budgétaire 2003 - 2004

- [Message du président](#)
- [Historique, mandat et compétence du Tribunal](#)
- [Membres du Tribunal](#)
- [Buts et rendement du Tribunal](#)
- [Réalisations au cours de la dernière année](#)
- [Résumé statistique pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004](#)
- [Information financière](#)

[[table des matières](#) | [page suivante](#)]

[Mot du Président >>](#)

[Mandat et compétence du Tribunal >>](#)

[Où sommes-nous situés? >>](#)

[Décret >>](#)

[Renseignements sur les membres >>](#)

[Rapport annuel >>](#)

[Comment nous rejoindre >>](#)

[Quoi de neuf? >>](#)

[Liens >>](#)

[accueil](#) | [quoi de neuf?](#) | [recherche](#) | [navigation](#) | [commentaires](#) | [english](#)



Cet emplacement est maintenu par le gouvernement d'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003-2004 Renseignements sur les droits d'auteur: undefined , .



Tribunal d'appel en matière de permis

[À propos du TAMP](#) >>
 [Fondement juridiques](#) >>
 [Mon avis d'appel](#) >>
 [Décisions](#) >>
 [Brefs de référence](#) >>
 [Statistiques](#) >>

Rapport annuel 2002 - 2003 & 2003 - 2004

Message du président

En comparaison avec les précédents, le rapport annuel de cette année comporte des changements significatifs. Il met en évidence les améliorations qui sont survenues au Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP) en 2002-2003 et 2003-2004.

À titre de nouveau président, j'ai voulu prendre connaissance des procédures du Tribunal en relation avec l'ensemble du processus d'appel. Lors d'une réunion avec le personnel, nous nous sommes rapidement rendu compte qu'il existait des moyens d'améliorer notre efficacité. Nous avons donc concentré nos stratégies de gestion du nombre de cas en convenant de cibles de productivité encadrées par un échéancier déterminé en vue d'obtenir une meilleure durée moyenne de traitement.

Par exemple, nous avons observé que le protocole de gestion de fichiers existant n'était pas le meilleur. Du fait que chaque tâche spécifique était affectée à un employé en particulier, la plupart des dossiers devaient être examinés par quatre ou cinq membres du personnel différents avant l'émission de l'avis d'audience. Nous avons constaté que le processus pouvait être grandement accéléré en adoptant, du début à la fin, une méthode de gestion des appels plus généralisée. Cette nouvelle stratégie de gestion de dossiers a réussi à améliorer le rendement du Tribunal. Elle a aussi rendu la tâche de nos employés plus intéressante et plus diversifiée en leur donnant plus de plaisir à travailler tout en stimulant leur moral.

Une autre approche a consisté à utiliser des renseignements statistiques pour gérer l'organisme. Je crois que le rôle de gestion n'est pas de voir l'organisme uniquement tel qu'il est, mais aussi tel qu'il peut devenir. Pour en arriver là, le TAMP a dû restructurer sa base de données pour savoir où nous en étions. L'information que nous avons obtenue est résumée en partie, plus loin dans le rapport. Le TAMP peut maintenant utiliser cette information afin de s'assurer que nous atteignons nos objectifs en matière de rendement.

Une nouvelle amélioration réside dans le déclin des jours d'audience perdus à cause des demandes d'ajournement d'audience. Grâce à certains changements apportés à notre Directive de pratique concernant les ajournements d'audience et aux politiques internes qui s'y réfèrent, le nombre de reports d'audience est passé de 215 en 2001-2002 à 171 pendant l'exercice 2002-2003. Cela représente une amélioration de l'efficacité de 20 pour cent.

Au cours de cette même année, le Tribunal a entamé une revue de toutes ses Règles de procédure et directives dans le but de les rendre plus congénitales et plus faciles à lire, spécialement pour les requérants sans représentation juridique. Une consultation approfondie avec les parties intéressées a été entreprise et ce projet s'est achevé en 2003-2004. De même, il fallait apporter certaines modifications au site Web du Tribunal afin d'en améliorer sa conformité avec la nouvelle Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario et d'en faire un outil plus utile au grand public. Il était également indispensable d'apporter ces modifications afin d'améliorer la transparence de l'exploitation du Tribunal. Le travail a commencé en 2002-2003 et s'est achevé en 2003-2004.

Alors qu'il est important d'entretenir une consultation continue avec les vice-présidents, les membres et le personnel, je crois fermement qu'il faut également diffuser l'éducation continue comme un forum d'information sur les meilleures pratiques en matière d'entente des audiences et de rédaction des décisions, et les mettre en commun. En 2002-2003, j'ai été l'hôte de deux ateliers d'une journée destinés aux vice-présidents et aux membres et auxquels nos employés ont été invités. D'autre part, le Tribunal a commencé à offrir des séances d'orientation personnelle à tous ses nouveaux vice-présidents et membres.

Un certain nombre d'employés, de vice-présidents et de membres du Tribunal ont aussi assisté à la Conférence of Ontario Boards and Agencies (COBA), aux ateliers de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators, ainsi qu'aux programmes d'orientation des membres nouvellement nommés, parrainés par la Division de coordination des organismes, Direction des politiques générales du Secrétariat du Conseil de gestion (SCG). Ce programme était offert gratuitement à toutes les agences et toutes les personnes nouvellement nommées du TAMP en ont eu une excellente impression. Un gros merci au SCG.

L'exercice 2002-2003 a connu bien des défis, en particulier, avec plusieurs nominations par décret qui arrivaient à terme le 31 mars 2003. Le Tribunal a réussi à former des personnes nouvellement nommées à temps et a ainsi évité toute interruption d'exploitation du Tribunal. L'excellent travail effectué en 2002-2003 nous a préparé à relever un défi encore plus important en 2003-2004. Avec une augmentation du nombre de cas de 30 pour cent et la perte de 25 vice-présidents et membres d'expérience dont la nomination par décret arrivait à terme le 31 mars 2004, le TAMP a terminé l'année sans retard de travail et a réussi à gérer son budget avec un écart de un pour cent du montant qui lui avait été affecté. Nous avons également réussi à maintenir nos progrès dans le domaine de la gestion stratégique et de la présentation de l'information sur le rendement.

Vu la rapidité avec laquelle le milieu change, il faudra encore rationaliser les procédures et se consacrer à la prestation de services à la clientèle en 2004-2005. À ces fins, le TAMP procédera à une nouvelle mise à jour de son site Web et mettra en place un système de messagerie vocale interactif. Dans le but de réduire le temps de préparation des participants et d'améliorer la clarté et la transparence de ses décisions, il y mettra aussi à la disposition de ses vice-présidents, membres et parties intéressées un résumé de tous les principaux cas. D'autre part, nous continuerons à mettre l'accent sur la formation des personnes nouvellement nommées et sur l'éducation continue que nous offrons aux membres et aux employés actuels.

Le bon fonctionnement de notre agence n'en tient qu'à son personnel, ses vice-présidents et ses membres. Je tiens donc à exprimer ma gratitude et mon appréciation aux vice-présidents, aux membres et au personnel qui ont fait preuve de détermination pour obtenir de bons résultats et pour avoir relevé les défis qui avaient été reconnus, avec responsabilité et professionnalisme.

En conclusion, Henry Ford a dit un jour :

« Le mieux qu'on puisse faire est d'évaluer les chances, de calculer les risques encourus, d'estimer notre capacité à leur faire face et ensuite de préparer nos plans en toute confiance. »

Veuillez examiner nos réalisations et nos plans d'avenir. Je pense que vous aurez confiance en nous en ce qui concerne la réalisation de nos objectifs.

Carl F. Dombek, B.A. LL.B.
Président

[[page précédent](#) | [table des matières](#) | [page suivante](#)]

[accueil](#) | [Quoi de neuf?](#) | [recherche](#) | [navigation](#) | [commentaires](#) | [english](#)



Cet emplacement est maintenu par le gouvernement d'Ontario

© Copyright 2003 Queen's Printer for Ontario Last Modified: undefined



Tribunal d'appel en matière de permis

[À propos du TAMP](#) >>
 [Fondement juridiques](#) >>
 [Mon avis d'appel](#) >>
 [Décisions](#) >>
 [Brefs de référence](#) >>
 [Statistiques](#) >>

Rapport annuel 2002 - 2003 & 2003 - 2004

Historique, mandat et compétence du Tribunal

Rôle et fonction

Le Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP) est un tribunal administratif indépendant quasi-judiciaire. Son mandat consiste à recevoir les demandes d'appel, à entendre des audiences, à régler les différends et à rendre des décisions concernant les demandes d'indemnisation et d'octroi de permis qui sont régies par le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, le ministère des Transports, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (anciennement le ministère des Services sociaux et communautaires), le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, ainsi que le ministère des Affaires municipales.

La Loi sur le Tribunal d'appel en matière de permis de 1999 a créé un tribunal unique depuis le 1er avril 2000 pour assumer le mandat de quatre prédécesseurs : la Commission d'appel des enregistrements commerciaux, la Commission d'appel des suspensions de permis, la Commission d'étude des écoles privées de formation professionnelle et la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille (en ce qui concerne l'émission de permis). Le Tribunal entend des causes dans toute la province. En tant que tribunal quasi-judiciaire, il est soumis à la justice naturelle et aux dispositions de la Loi sur l'exercice des compétences légales. Les personnes nommées auprès du Tribunal s'efforcent d'entendre les audiences d'une manière équitable, efficace et impartiale en examinant tous les éléments de preuve qui sont présentés. Puis, de manière à protéger le grand public, ils prennent une décision en fournissant les motifs par écrit qui sont fondés sur les éléments de preuve.

Le Tribunal reçoit des demandes d'appel en vertu de 22 lois :

- Loi sur les huissiers
- Loi sur le code du bâtiment
- Loi sur les pratiques de commerce
- Loi sur les cimetières (révisée)
- Loi sur les services à l'enfance et à la famille
- Loi sur les agences de recouvrement
- Loi sur la protection du consommateur
- Loi sur les renseignements concernant le consommateur
- Loi sur les garderies
- Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
- Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires
- Code de la route
 - Article 55.1(3) - Mise en fourrière d'un véhicule automobile
 - Article 32(12)(b)(i) - Examen médical (MED)
 - Article 47(1) - Examen médical et permis d'utilisation d'un véhicule utilitaire - transporteur
 - Article 17(2),(3) - Utilisation d'un véhicule utilitaire
 - Article 48.3(2) - Suspension du permis de conduire
 - Article 55.1(3) - Mise en fourrière d'un véhicule automobile
 - Article 82.1 - Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire
 - Article 95(1) - Permis d'inspection des véhicules utilitaires - Garage
- Loi sur les adoptions internationales
- Loi de 1994 sur les courtiers en prêts
- Loi du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises

- Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
- Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario
- Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
- Loi sur les écoles privées de formation professionnelle
- Loi sur le courtage commercial et immobilier
- Loi sur les agences de voyages
- Loi sur le camionnage

Organisation

Les membres du Tribunal sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président siège à temps plein. Les vice-présidents et les membres siègent à temps partiel. Ils proviennent de toutes les régions de l'Ontario et apportent avec eux leurs divers antécédents. Le président est responsable de l'ensemble de l'exploitation et de l'administration du Tribunal. Il procure des conseils et le leadership aux vice-présidents et aux membres, ainsi que les instructions au personnel.

Le personnel qui contribue à l'exploitation du Tribunal est affecté en vertu de la Loi sur la fonction publique de 1999. Il est composé du directeur général de l'administration et registrateur, du registrateur adjoint, de l'adjoint administratif et de six coordonnateurs d'audience. Ces derniers répondent aux demandes de renseignements des requérants et du grand public. Ils aident également les personnes nommées au Tribunal. Ils se chargent de la logistique en recevant les demandes d'appel, en établissant le calendrier des audiences, en préparant les documents relatifs aux cas, en organisant les salles d'audience, en tenant les dossiers et en coordonnant la sortie des prononcés de décision.

Comment nous rejoindre

Tribunal d'appel en matière de permis
12e étage
1, avenue St. Clair ouest
Toronto (Ontario)
M4V 1K6

Téléphone : (416) 314-4260 ou 1 800 255-2214
Télécopieur : (416) 314-4270 ou 1 800 720-5292

Site Web : www.lat.gov.on.ca

[[page précédent](#) | [table des matières](#) | [page suivante](#)]

[accueil](#) | [quoi de neuf?](#) | [recherche](#) | [navigation](#) | [commentaires](#) | [english](#)



Cet emplacement est maintenu par le gouvernement d'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003-2004 Renseignements sur les droits d'auteur: undefined , .

Tribunal d'appel en matière de permis

[À propos du TAMP](#) >>
 [Fondement juridiques](#) >>
 [Mon avis d'appel](#) >>
 [Décisions](#) >>
 [Brefs de référence](#) >>
 [Statistiques](#) >>

Rapport annuel 2002 - 2003 & 2003 - 2004

Membres du Tribunal

PRÉSIDENT

Carl F. Dombek, B.A., LL.B.

VICE-PRÉSIDENTS

Irving Andre

Victor L. Drevnig

F. Bruce Fitzpatrick

Alan E. Garbe

Marjorie Hiley

David Hunt

Derek Israel

Stephen J. Kelly

Jean-Mark Lefebvre, c.r.

Sheena J. MacAskill

Douglas C. Mackintosh

John H. Macintosh

Brian K. Marotta

William McKay McIntosh

Joanne N. Morissette

Maxwell L. Rotstein

Brian H. Somer

Irvin H. Sherman, c.r.

Michael H. Turk

Terence A. Wardrop, c.r.

Roland Willis, c.r.

MEMBRES

Hakam T. Abu-Zahra, M.D.

Antoine Albert Aouad, M.D.

Elaine Argue

Ross C. Bennett, M.D.

Elizabeth Bennett-Martin

Donald Benninger

John T. Biehn, M.D.

Lorraine A. Bortolussi

Barbara Bjarneson

Dino P. Bottero

Victor H. Braney

John A. Carmichael, M.D.

Kerr W. Clark, M.D.

Patrick Graham Coffey, M.D., F.R.C.S.(C).D.(Obs.)

R.C.O.G.

Stuart S. Cork

John Corsi

Simon Dann

Richard C. Delaney

Robert M. Ehrlich, M.D.

Paul Faris

Malcolm Fealing

Kevin Flynn, M.D.

Barbara A. Fraser

Wayne M. French

Joan Gentle

Raymond Kolynchuk

Kenneth W. Koprowski

Gilles A. Lamarche

Albert Longo

Terrence V. Lorette

Jean-Louis Maxim

Norman E. Mealing

Roy Melvin, M.D.

Peter Menzell

Nives Montano

Malcolm Montgomery

Bill Munden

John M. Oostrom

John Ort

Al Pilutti

Nick Pinto

G. Maurice Power

Barbara E. Prouse

Kenneth S. Raven

Anthony Saldanha

Charles Sandiford

William E. Settatree

Elizabeth L. Sproule

Susanna Stark

Joseph Strung

Norman W. Struthers, M.D.

S. Gurdev Gill
Graeme Goebelle
Howard J. Goldstein, M.D.
William A. Gray, M.D.
Christopher D.J. Hacio
Donald J. Harterre, M.D.
William Haskett
Joe Hewitt
Wayne S. Hodgkiss
David W. Hurst, M.D.

Phillip Warren Sweetnam
Cecilia J. Taylor
Jerome D. Taylor
David Ian Turnbull, M.D.
Patricia Emily Tyson
Ledwina Vuicic
Clarke Wallace
William J. Warburton
Frank W. Wolman
Bruce L. Wright

[[page précédent](#) | [table des matières](#) | [page suivante](#)]

[accueil](#) | [quoi de neuf?](#) | [recherche](#) | [navigation](#) | [commentaires](#) | [english](#)



Cet emplacement est maintenu par le gouvernement d'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003-2004 Renseignements sur les droits d'auteur: undefined , .



Tribunal d'appel en matière de permis

[À propos du TAMP](#) >>
 [Fondement juridiques](#) >>
 [Mon avis d'appel](#) >>
 [Décisions](#) >>
 [Brefs de référence](#) >>
 [Statistiques](#) >>

Rapport annuel 2002 - 2003 & 2003 - 2004

Buts et rendement du Tribunal

Les buts critiques de succès du Tribunal d'appel en matière de permis sont : la rapidité d'exécution, le coût abordable, la qualité et l'uniformité. Le Tribunal gère l'exploitation de ses activités principales en se fixant des buts critiques de succès, en identifiant des activités clés ayant une incidence sur ses buts, en mesurant constamment les résultats atteints et en améliorant ces résultats lorsque cela s'avère pratique.

L'exploitation du Tribunal comporte quatre phases : le traitement des appels, l'établissement du calendrier des audiences, l'entente des audiences et les prononcés de décision. Chaque phase a sa propre échéance, laquelle varie selon le type d'appel.

Tous les mois, le Tribunal fait un suivi de son rendement. Les graphiques et diagrammes statistiques sont distribués au ministre et au sous-ministre des ministères qui administrent les lois qui régissent la compétence du Tribunal.

Réception des appels

Les employés disposent d'une à trois semaines pour :

- Examiner l'appel et vérifier si le requérant a les motifs de faire appel;
- Vérifier si les frais exigés et les documents à l'appui ont été déposés au Tribunal dans le délai prescrit;
- Envoyer les copies de l'appel au ministère ou au secteur du programme concerné;
- Consulter le secteur de programme au sujet du nombre de jours d'audience et de témoins qu'il faut;
- Acheminer le dossier d'appel complet au coordonnateur des audiences.

Établissement du calendrier des audiences

Le coordonnateur des audiences a un maximum de cinq jours pour les organiser les audiences. Vous trouverez, ci-après, les échéances administratives ou juridiques particulières qui guident l'organisation des audiences :

• Suspension administrative du permis de conduire	15-20 jours
• Ordonnances en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille	60 jours
• Certificat d'enregistrement du conducteur de véhicule utilitaire	60-90 jours
• Suspension d'inspection de véhicule utilitaire	30 jours
• Ordonnance en vertu de la Loi sur les garderies	60 jours
• Ordonnance en vertu de la Loi sur les adoptions internationales	60 jours
• Suspension médicale	30 jours
• Ordonnances de mise en fourrière de véhicule automobile	18-20 jours
• Permis d'inspection des véhicules automobiles (Garage)	30-60 jours
• Propositions / Décisions en vertu de diverses lois régies par le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises, les entreprises autogérées et le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario	dans les 120 jours

Tenue de l'audience

La durée de l'audience varie selon le temps qu'il faut aux parties pour présenter leurs éléments de preuve et invoquer leurs arguments. Les audiences peuvent prendre entre une demi-journée et 15 jours.

Prononcé des décisions

L'objectif du Tribunal est de communiquer aux parties la décision qu'il a prise relativement à une instance dans les 30 jours qui suivent l'audience. Les vice-présidents et les membres doivent soumettre leurs projets de décision à l'examen dans les 23 jours qui suivent la clôture d'une audience. Certains types d'appel ont des échéances plus courtes :

- Suspension administrative du permis de conduire 1 jour
- Suspension d'inspection de véhicule utilitaire 14-28 jours
- Suspension médicale 7 jours
- Mises en fourrière d'un véhicule automobile 1-3 jours
- Permis d'inspection de véhicule automobile (Garage) 14-28 jours

Perfectionnement professionnel

Le perfectionnement et la formation professionnelle des vice-présidents, des membres et du personnel du Tribunal sont considérés comme hautement prioritaires. Le Tribunal organise ses propres séances d'orientation destinées aux vice-présidents et les membres récemment nommés et portant sur les audiences, le processus administratif et la rédaction des décisions. Chaque personne nouvellement nommée siège comme membre d'un comité d'audience pendant trois audiences. Alors qu'elle travaille sous l'autorité du président, elle apprend à conduire des audiences et à rédiger des décisions pour le Tribunal d'appel en matière de permis. Les nouveaux vice-présidents ont l'occasion de suivre un cours de formation d'arbitre commandité par la Society of Ontario Adjudicators and Regulators. Le Conseil de gestion du gouvernement tient également une séance d'orientation pour les personnes nouvellement nommées.

Le président du Tribunal tente de tenir au moins deux réunions d'éducation continue par an avec des présentations faites par des représentants venant d'autres tribunaux ou de cabinets d'avocats et du ministère du Procureur général. Les sujets abordés comprennent la conduite efficace des audiences et la rédaction des décisions. Les représentants des secteurs qui apportent les appels au Tribunal ont été invités à fournir des antécédents sur leur industrie.

Le personnel du Tribunal est invité à saisir les possibilités d'apprentissage comme partie intégrante de leurs plans d'apprentissage et d'amélioration de rendement personnel. Les employés ont participé aux ateliers lors de la conférence annuelle de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators.

[[page précédent](#) | [table des matières](#) | [page suivante](#)]

[accueil](#) | [quoi de neuf?](#) | [recherche](#) | [navigation](#) | [commentaires](#) | [english](#)



Cet emplacement est maintenu par le gouvernement d'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003-2004 Renseignements sur les droits d'auteur: undefined , .



Tribunal d'appel en matière de permis

[À propos du TAMP](#) >>
 [Fondement juridiques](#) >>
 [Mon avis d'appel](#) >>
 [Décisions](#) >>
 [Brefs de référence](#) >>
 [Statistiques](#) >>

Rapport annuel 2003 - 2004

Réalisations au cours de la dernière année

Examen des pratiques commerciales

Le Tribunal a réussi à rationaliser davantage ses procédures administratives afin d'améliorer son rendement. La combinaison de l'augmentation de 30 % du nombre de cas, de la réduction de l'effectif et des ressources financières limitées a fait que le Tribunal a dû réviser ses procédures pour décider ce qu'il devait conserver, modifier et éliminer. C'est en tenant compte des suggestions du personnel du Tribunal que certains rapports ont été refaits et certaines lettres ordinaires combinées, éliminant ainsi le chevauchement de l'effort. Les procédures administratives qui ont été révisées sont disponibles électroniquement pour que le personnel puisse les consulter facilement, ainsi que leurs mises à jour.

Révision des règles de procédure

Le projet de réviser toutes les Règles de procédure et directives de pratique du Tribunal est achevé. Il a généré un produit convivial et rédigé dans un langage clair et simple. Les Règles révisées sont entrées en vigueur en janvier 2004.

Attention apportée à l'établissement du calendrier en fonction des contraintes budgétaires

Le Tribunal a réussi son exploitation en respectant son budget avec un écart inférieur à un pour cent en dépit d'une augmentation de 30 pour cent du nombre de cas. Une attention particulière a été portée à l'administration des audiences. L'usage du téléphone pour un plus grand nombre d'audiences et d'audiences préparatoires a amélioré le rendement et a permis de réduire les frais de déplacement, d'hébergement et de transcription des délibérations du tribunal. Les audiences préparatoires ont servi à encourager les règlements extrajudiciaires ou à s'en tenir précisément aux questions, réduisant ainsi le nombre total de jours d'audience. Une plus grande emphase a été mise sur la planification de deux ou trois audiences par jour avec le même vice-président ou membre, dans la mesure du possible. En plus, afin d'utiliser les ressources du mieux possible, très peu d'ajournements ont été accordés.

Nouvelle conception du site Web

Le site Web du Tribunal a été repensé afin d'offrir plus de renseignements et afin d'y rechercher des décisions spécifiques plus facilement. De nouvelles pages Web ont été ajoutées pour permettre aux requérants qui se représentent eux-mêmes de se préparer à une audience. Les documents ont été rédigés dans un langage clair et simple dans le but de réduire la taille des documents et d'économiser sur les questions relatives au personnel. Le Tribunal a pris l'initiative de faire en sorte que la plupart des pages du site soient conformes à la Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario, même si les agences, les conseils ou les commissions ne sont pas liées par la loi.

Liens avec d'autres tribunaux

Le Tribunal d'appel en matière de permis fait partie d'un réseau d'organismes d'arbitrage plus étendu. Le président a été un membre actif de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators et du Circle of Chairs, un organisme qui regroupe tous les présidents d'agences, de conseils, de commissions, nommés dans la province. Le président est actuellement le vice-président du Conseil Canadien des Tribunaux Administratifs pour l'est canadien et l'hôte conjoint de la conférence internationale de juin 2004 intitulée « Rendre la justice

administrative accessible aux peuples de la terre », tenue à Toronto.

[[page précédent](#) | [table des matières](#) | [page suivante](#)]

[accueil](#) | [quoi de neuf?](#) | [recherche](#) | [navigation](#) | [commentaires](#) | [english](#)



Cet emplacement est maintenu par le gouvernement d'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003-2004 Renseignements sur les droits d'auteur: undefined , .



Tribunal d'appel en matière de permis

[À propos du TAMP](#) >>
 [Fondement juridiques](#) >>
 [Mon avis d'appel](#) >>
 [Décisions](#) >>
 [Brefs de référence](#) >>
 [Statistiques](#) >>

Rapport annuel 2003 - 2004

Résumé statistique pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004

[Mot du Président](#) >>

[Mandat et compétence du Tribunal](#) >>

[Où sommes-nous situés?](#) >>

[Décret](#) >>

[Renseignements sur les membres](#) >>

[Rapport annuel](#) >>

[Comment nous rejoindre](#) >>

[Quoi de neuf?](#) >>

[Liens](#) >>

Nombre de demandes d'appel reçues	740
Nombre de journées d'audience fixées	916 jours
Nombre de journées d'audience entendues	373 jours
Nombre de décisions et ordonnances rendues	610
Nombre d'audiences préparatoires tenues	97
Durée moyenne d'audience	0,79 jours
Délai moyen de communication des décisions	14 jours
Durée moyenne de traitement des appels (du début à la fin)	3.34 mois

Le pourcentage des appels faits par loi se présente comme suit :

Code de la route	53 %
Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario	34 %
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles	19 %
Loi sur les agences de voyage	5 %
Loi sur les huissiers	1 %
Loi sur les agences de recouvrement	1 %

[Statistique :](#)

[Statistique :](#)

Les deux tableaux suivants représentent l'augmentation continue du nombre d'appels émanant de la principale source d'appels : le Code de la route.

Type d'appel	2001-2002	2002-2003	Augmentation (diminution) en pourcentage
Suspension administrative du permis de conduire	48	56	17

Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire	3	6	100
Certificat d'enregistrement du conducteur de véhicule utilitaire	28	29	4
Suspension médicale	69	161	133
Mise en fourrière d'un véhicule automobile	95	126	133
Permis d'inspection de véhicule automobile – Garage	4	4	0

[[page précédent](#) | [table des matières](#) | [page suivante](#)]

REMARQUE: Le Tribunal ne fixe pas d'audience pour les appels qui font l'objet d'un règlement extrajudiciaire hâtif ou qui sont retirés avant l'établissement d'une date d'audience.

Une autre mesure de la qualité de travail du Tribunal peut être tirée du dossier des décisions interjetées en appel. En 2003-2004, 11 décisions ont fait l'objet d'un appel. À ce jour, quatre ont été rejetées, une a été acceptée, cinq sont en instance et une seule a été ré-acheminée au Tribunal pour une nouvelle audience.

[accueil](#) | [quoi de neuf?](#) | [recherche](#) | [navigation](#) | [commentaires](#) | [english](#)



Cet emplacement est maintenu par le gouvernement d'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003-2004 Renseignements sur les droits d'auteur: undefined , .



Tribunal d'appel en matière de permis

[À propos du TAMP](#) >>
 [Fondement juridiques](#) >>
 [Mon avis d'appel](#) >>
 [Décisions](#) >>
 [Brefs de référence](#) >>
 [Statistiques](#) >>

Rapport annuel 2003 - 2004

Information financière

Compte type	Prévisions publiées pour 2003-2004	Dépenses effectives
Salaires et traitements	633,800 \$	591,753 \$
Avantages sociaux	113,600	69,856
Transport & communications	94,200	80,731
Services	282,000	358,119
Fournitures & matériel	35,900	44,499
TOTAL	1,159,500 \$	1,144,957 \$
Revenus		70,733 \$

REMARQUE : À partir de 2003-2004, elle a été préparée selon la comptabilité d'exercice.

Les dépenses effectives pour 2003-2004 sont des dépenses effectives de fin d'années intérimaires. Les chiffres de fin d'année définitifs seront déposés à la Législature en septembre.

[[page précédent](#) | [table des matières](#)]

[accueil](#) |
 [quoi de neuf?](#) |
 [recherche](#) |
 [navigation](#) |
 [commentaires](#) |
 [english](#)



Cet emplacement est maintenu par le gouvernement d'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003-2004 Renseignements sur les droits d'auteur: undefined , .